

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 1<sup>er</sup> avril se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON, Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, monsieur Daniel KREMER.

Excusés : Madame Sylvie NISSE, Monsieur Gilles GARDELLE (a donné procuration de vote à monsieur Yannick DREVET).

Secrétaire de séance : Monsieur Denis FOURNIAT.

#### D20190408-01 **Taxes directes locales 2019 – vote des taux**

Selon les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les conseillers municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux : taxes foncière bâti, taxe d'habitation et foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux ont été diminués en 2016 afin de pallier à l'augmentation des taux d'imposition pour l'intercommunalité puis réévalués en 2017 compte tenu d'une diminution de ces taux.

Pour 2017, suite à la fusion des communautés de communes, la nouvelle intercommunalité a harmonisé ses taux avec un lissage sur 3 ans. Pour l'ex communauté de communes des Côtes de Combrailles, cela se traduit par une diminution des taux.

De la même manière qu'en 2017, le Maire propose d'ajuster les taux communaux en conséquence, afin de poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments, **et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Décide des taux d'imposition suivants :
  - Taxe Habitation : 7,34%
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 15,61%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 56,56 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le produit attendu pour l'année 2019 s'élève donc à :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,34%	1 236 000 €	90 722 €
Foncier bâti	15,61 %	861 200 €	134 433 €
Foncier non Bâti	56,56 %	33 800 €	19 117 €
			244 272 €

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### D20190408-02 **Budget primitif 2019 – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2019.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** par 13 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, **adopte le budget primitif de l'exercice 2019** arrêté comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		820 348,21 €
011	Charges à caractère général	266 078,02 €
012	Charges de personnel & assimilé	279 791,00 €
014	Atténuations de produits	28 991,00 €
65	Charges de gestion courante	123 388,91 €
66	Charges financières	10 248,93 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
023	Virement à section investissement	99 680,78 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	10 669,57 €

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

RECETTES		820 348,21 €
70	Produit des services du domaine	40 202,00 €
73	Impôts & taxes	429 039,00 €
74	Dotations & participations	149 526,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 525,00 €
77	Produits exceptionnels	2 963,00 €
042	Travaux en régie	12 000,00 €
002	résultat reporté	157 093,21 €

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		640 415,75 €
21	Immobilisations corporelles	185 642,46 €
23	Immobilisations en cours	189 143,43 €
16	Remboursement d'emprunt	122 198,49 €
27	Autres immo financières	46 397,40 €
040	Travaux en régie	12 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	85 033,97 €

RECETTES		640 415,75 €
13	Subventions d'investissement	245 601,54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves	87 381,00 €
1068	Excédent fonct capitalisé	27 082,86 €
021	Virement de section fonctionnement	99 680,78 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	10 669,57 €
024	Produit des cessions ds immobilisatoins	70 000,00 €

#### D20190408-03 Amortissement des dépenses liées aux documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme doivent être amortis dans un délai de 5 ans maximum.

#### Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

Considérant les dépenses imputées au compte 202 pour l'élaboration du PLU à savoir : 53 347,86 €

- Fixe la durée d'amortissement à 5 ans, à savoir :

2019	10 669,57 €
2020	10 669,57 €
2021	10 669,57 €
2022	10 669,57 €
2023	10 669,58 €

#### D20190408-04 Facturation au SIA RIVE DROITE DE LA MORGE des frais de fonctionnement administratifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le service administratif du SIA Rive Droite de la Morge a été transféré dans les locaux de la mairie de Beauregard-Vendon depuis avril 2018.

Afin de faciliter le fonctionnement, la commune met à la disposition du syndicat la machine à affranchir, certaines fournitures administratives, le copieur, une ligne téléphonique, etc...

Il convient d'autoriser le Maire à signer une convention fixant la participation du syndicat à ces frais de fonctionnement administratifs.

#### Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer une convention fixant la participation du syndicat à ces frais de fonctionnement administratifs.
- charge le Maire de facturer annuellement le montant de la participation due par le syndicat.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le SIVOM VAL DE MORGE s'est rapproché du Syndicat MORGE ET CHAMBARON dans l'optique d'un regroupement, lequel s'inscrit dans la volonté législative actuelle de diminution du nombre de syndicats.

Par délibérations concordantes des 11 et 12 février 2019, les comités syndicaux du SIVOM VAL DE MORGE et du Syndicat MORGE ET CHAMBARON ont demandé à fusionner en application de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales.

Par ces mêmes délibérations, les comités syndicaux ont adopté des statuts du syndicat issu de cette fusion.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2019, Madame la Préfète a déterminé le périmètre de la fusion et invité les comités syndicaux des deux syndicats et les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur ce périmètre et les statuts dans le délai de trois mois.

Passé ce délai, l'avis des organes délibérants est réputé favorable.

Par la présente délibération, le conseil municipal est donc invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'émettre un avis favorable quant au projet de périmètre de la fusion du SIVOM VAL DE MORGE et du Syndicat MORGE ET CHAMBARON,
- D'émettre un avis favorable quant aux statuts du syndicat issu de la fusion des syndicats VAL DE MORGE et MORGE ET CHAMBARON,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de fusion.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Depuis les années 90, la Fédération départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme participe activement à la mise en place des éléments fixes (haies et bosquets) dans le département.

Dans le cadre des subventions allouées à l'aménagement des territoires de chasse et en partenariat avec le Conseil Départemental (Mission Haie Auvergne), la Fédération valorise les sociétés de chasse s'impliquant dans l'aménagement de leur territoire de chasse en subventionnant les actions permettant d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture.

La société de chasse de Beauregard-Vendon, représentée par son président Cyril ONZON, a soumis un projet de plantation de haies sur le territoire de la commune, notamment en bordures de chemins publics et demande l'autorisation d'effectuer les plantations aux endroits suivants :

Section cadastrale	Lieu-dit	Voie concernée	Longueur en mètres
YE	Les triolets	VC n°7 (noté VC n°27 sur le plan cadastral) longeant les parcelles YE 50 à 52	270 m
ZN	Sous la Vigne	VC n°8 (noté VC n°31 sur le plan cadastral) longeant la parcelle ZN 15	40 m
YE	Les Matheizas	Chemin communal n°35 formant un triangle aux abords des parcelles YD 37- 48 - 49	150 m

**Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,**

- Décide de mettre à disposition de la société de CHASSE de Beauregard-Vendon, représentée par Cyril ONZON, Président, les bordures de chemins mentionnés ci-dessus, pour y planter des haies et/ou bosquets.